

## **Collectif sarthois pour l'application de la loi handicap du 11 février 2005 concernant l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes**

### **Rappel de la loi du 11 février 2005 :**

*La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap. « L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). »*

Or le collectif sarthois composé de 6 associations constate une absence significative d'accessibilité au Mans et dans le département de la Sarthe pour les personnes sourdes et malentendantes.

### **Le collectif :**

Le collectif rassemble des associations sarthoises et mancelles : *Des mots plein les mains, l'association Presse Édition Surdité ( qui gère le journal Echo Magazine), Association Des Sourds du maine, Sitcom, Surdi72, Collectif des Parents d'enfants Sourds des écoles Pesche-Marceau et du collège Ambroise Paré du Mans.*

### **Les objectifs de notre collectif :**

Le collectif rassemblant 6 associations sarthoises entend faire pression sur les autorités pour l'application de la loi dans le département de la Sarthe.

### **Les attentes du collectif**

#### **1/ Pour les personnes sourdes profondes pratiquant la Langue des Signes Française :**

- Disposer, lors de la venue de personnes sourdes au sein des différents services publics de la Sarthe (CAF, CPAM, Mairie, Hôpital, Police, Tribunaux, SAMU, ...), des services **d'Interprètes en Langue des Signes Française** dûment qualifiés (formation universitaire suivie d'une école d'interprète donnant au total une formation de BAC + 5, **cf annexe1**). Nous souhaitons, dans l'attente de la disponibilité de ces prestations, que les frais d'interprètes venant de départements voisins (Angers, Tours, Chartres, Nantes,...) ainsi que leurs frais de déplacement, soient pris en charge dans le respect de l'égalité des droits et des chances des personnes sourdes.
- Bénéficier d'un service d'aide à la vie sociale capable de traiter les difficultés rencontrées par les personnes sourdes du département au cours des actes de leur vie quotidienne par des personnes qualifiées : prévention sociale, soutien aux démarches administratives, médiations dans des contentieux, relais avec les organismes concernés par les problèmes exprimés.

## 2/ Pour les personnes Malentendantes :

- Continuer le déploiement des **boucles magnétiques (Cf annexe 2)** pour les personnes déficientes auditives porteuses de prothèse(s) auditive(s) de type contour(s) d'oreille, analogique(s) ou numérique(s) et munies d'une position spéciale « T » dans toutes les salles de spectacles ainsi que les guichets des lieux publics comme cela est déjà le cas aux impôts où deux bureaux sont équipés d'une boucle magnétique portable et d'un casque et le personnel formé à l'utilisation de ce matériel.
- Faire appel à des **opérateurs pratiquant la vélotypie (Cf annexe 3)** lors de congrès, conférences, colloques. La vélotypie est un outil de communication développé par l'entreprise Système RISP permettant la transcription de la parole à l'écrit, permet à la personne sourde ou malentendante de bénéficier d'un sous-titrage en temps réel.
- Disposer de la **prise de notes directe (cf annexe 4)** des discussions à l'aide d'un ordinateur couplé à un vidéoprojecteur qui permet de retranscrire sur un écran durant une réunion les discussions en direct. Ce système permet aux sourds (y compris les sourds profonds en l'absence d'un interprète) et malentendants de suivre le déroulement de la réunion. Une personne maîtrisant la dactylographie pourra se charger de cette tâche.

### Annexe 1 : Interprète : un métier

#### L'interprète, quel est son rôle ?

Un interprète est une personne qui transmet un message d'une langue vers une autre langue et vice versa. Il permet d'établir le dialogue entre des interlocuteurs de langues différentes et il est essentiel quand des interlocuteurs ne partageant pas la même langue veulent communiquer ensemble. L'interprète doit être bilingue mais aussi biculturel, c'est-à-dire connaître la culture qui se rattache à chacune de ces deux langues.

#### Une spécificité la LSF

L'interprète en français/langue des signes française se différencie des interprètes en langues orales uniquement par le fait qu'il passe par deux canaux de communication



différents : audio-oral et visuo-gestuel. Il traduit en LSF pour un (des) sourds le discours émis par un entendant et inversement il traduit en français oral pour un (des) entendants le discours signé par un sourd.

### Éthique et déontologie

Pour garantir un travail professionnel de qualité, il existe un code de déontologie, d'éthique et de pratiques auquel l'interprète doit s'astreindre et dont les 3 règles fondamentales sont :

**La FIDELITE** : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache,

**La NEUTRALITE** : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation,

**Le SECRET PROFESSIONNEL** : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

Mais il ne suffit pas d'être bilingue et biculturel pour être interprète. Le processus d'interprétation nécessite aussi l'apprentissage et l'assimilation de différentes techniques d'interprétation.

### Interprète et interface : quelle différence ?

Un **interprète** en français/langue des signes française a suivi un enseignement spécifique, a obtenu un diplôme et est soumis à un code déontologique. On ne s'improvise pas interprète !

Un **interface** est une personne dont les compétences linguistiques sont plus ou moins variables et ce en français comme en LSF. Pour la plupart, l'interface n'a pas suivi de formation lui permettant d'approfondir et de prendre du recul par rapport à sa langue de travail. De même la plupart des techniques d'interprétation sont non acquises. En l'absence de déontologie, il suit ses propres règles de conduite.

### Y a-t-il des interprètes spécialisés : intermittent du spectacle, santé, travail... ?

Le nombre insuffisant d'interprètes en français/LSF en France ne permet pas d'exercer dans un seul et unique domaine. En fonction de leurs formations initiales, de leurs connaissances, de leurs expériences professionnelles et/ou personnelles, certains interprètes ont des thèmes de prédilection. Il existe toutefois une situation très particulière : l'interprétation en langue des signes tactile, utilisée par les personnes sourdes-aveugles. Ce type d'interprétation demande une formation à des techniques adaptées et spécifiques.

### Quels sont les différents types d'interprétariats ?

L'interprétation à distance est une avancée importante qui permet actuellement de pallier le manque d'interprètes professionnels sur l'ensemble du territoire. Même si ce nouveau type de technologie semble résoudre beaucoup de problème, il faut toutefois rester vigilant.

Si la visio-interprétation s'avère adaptée pour des entretiens ponctuels et de courte durée dans un cadre bien défini, la présence physique d'un interprète reste irremplaçable dans de nombreuses situations. Les caractéristiques de la LSF ne permettant pas un rendu optimum sur un support en deux dimensions, il serait complètement aberrant de devoir suivre une conférence, une réunion ou encore une consultation médicale par le truchement d'un écran.

**Source** : AFILS.

Article paru dans l'Echo Magazine - N° 729 Mars 2006.

## Annexe 2 : La boucle magnétique

La boucle magnétique permet grâce à une transmission magnétique de capter les sons d'un spectacle de façon amplifiée, en changeant le mode de sélection sur les prothèses auditives des personnes malentendantes, en choisissant la position T.

La boucle magnétique est un dispositif de sonorisation où la conduction du son se fait, non pas par voie aérienne et haut-parleurs mais par induction magnétique. Un conducteur électrique, relié à un amplificateur spécial, est placé autour de la surface à couvrir, d'où le nom de boucle. L'amplificateur est relié au microémetteur ou à la sonorisation de la salle. Quand le conducteur est parcouru par un courant électrique, issu de l'information sonore, il se crée un champ magnétique. Ce champ est capté par les bobines à induction (réceptrices) contenues dans les appareils auditifs disposant d'un commutateur avec position T (téléphone) ou d'un programme T, puis transformé en courant électrique et traité par l'appareil auditif, retransformé en son. Cet ensemble peut être relié à une sonorisation déjà existante.

L'installation est la suivante : un fil électrique placé autour de la pièce (sur les murs ou au sol), un amplificateur de boucle, un micro. On peut bien sûr remplacer le micro par toute autre source (télévision, radio, téléphone, chaînes HI-FI, table de mixage....). La fonction " T " des contours auditifs n'est pas une option de base, il faut la spécifier auprès de l'audioprothésiste lors de l'achat de la prothèse.

**Avantage** : La réception de l'information sonore est exempte de tous les bruits ambiants.

### **A qui est-elle destinée ?**

Cet outil est destiné aux **personnes déficientes auditives porteuses de prothèse (s) auditive (s) de type contour(s) d'oreille, analogique (s) ou numérique (s) et munies d'une position spéciale « T »**

Dans une salle, la boucle, reliée au microphone de la sonorisation et à un amplificateur est un fil qui court tout autour de la salle. Elle émet un champ magnétique qui est capté par la boucle magnétique de l'appareil auditif.

Le malentendant capte alors la voix de la personne qui parle dans le micro, sans bruits perturbants.

Certains lieux publics au Mans sont déjà équipés de cette boucle –(les Cinéastes, l'Espal). Il existe des systèmes avec boucle magnétique adaptable sur la TV, les téléphones fixes et mobiles, sur les baladeurs, etc.

Les guichets des lieux publics (Poste, gare, impôts, ...) sont très faciles à équiper avec un tapis magnétique relié au microphone dans lequel parle l'agent. De la même façon que dans une salle équipée, le malentendant règle son appareil auditif de type contour d'oreille sur « T » et entend son interlocuteur sans gêne liée aux bruits environnants.

### **Annexe 3 : La vélotypie**

La vélotypie met en œuvre les principes de l'écriture syllabique. On produit la syllabe en frappant simultanément plusieurs touches, en un accord, tout comme le ferait un pianiste. Le clavier présente 37 touches réparties en trois groupes : consonnes initiales, voyelles et consonnes finales. La partie informatique du Velotype se charge de placer les caractères de la syllabe ou du mot dans le bon ordre : c'est ce qui fait toute son originalité et son efficacité.

A ce matériel sont adaptés d'autres outils informatiques tels que des logiciels utilitaires d'aide à la saisie et à l'affichage, et le tour est joué. Au-delà, nous avons recruté et formé des opérateurs compétents, car l'outil informatique n'est rien sans la compétence humaine.

La vélotypie ne doit pas être confondue avec la sténotypie : le Velotype permet d'afficher directement le message ; la sténotypie, quant à elle, nécessite un traitement supplémentaire pour présenter un texte rédigé en français.

### **Annexe 4 : La prise de notes directe**

Elle se pratique à l'aide d'un ordinateur couplé à un vidéoprojecteur qui permet de retranscrire sur un écran durant une réunion les discussions en direct que les sourds (y compris les sourds profonds en l'absence d'une interprète) et malentendants peuvent suivre le déroulement de la réunion.

Date :

Signatures :